



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 DEC. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

Communication, fêtes et
cérémonies

SP

N°2018- 226

OBJET : Signature du contrat de suivi, hébergement et maintenance du site internet de la Ville de Soisy-sous-Montmorency – SAS Vernalis Interactive

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil Départemental du Val d'Oise,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015, au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la proposition de contrat de suivi, hébergement et maintenance du site internet de la Ville de Soisy-sous-Montmorency (www.soisy-sous-montmorency.fr), référencé CCL-20181101-JD, reçu le 4 décembre 2018, présentée par la SAS Vernalis Interactive – 1 rue Elias Pelas – 13016 MARSEILLE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le suivi technique, l'hébergement et la maintenance du site internet de la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat CCL-20181101-JD de suivi, hébergement et maintenance du site internet de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, pour une période de 3 ans, du 1^{er} novembre 2018 au 1^{er} novembre 2021, renouvelable par reconduction expresse.

Article 2 : Le versement d'une redevance annuelle à la SAS Vernalis Interactive d'un montant de 1 373,42 € HT,

Article 3 : Les autres prescriptions sont mentionnées au contrat joint à la présente décision.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget 2018 et seront inscrits aux budgets suivants.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181214-COM2018DEC226-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018
Affichage : 17/12/2018



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 17 DEC. 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.